



PREFECTURE DE HAUTE-CORSE

**SECRETARIAT GENERAL
BUREAU DE LA COORDINATION
ET DE LA MODERNISATION DE L'ETAT**

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-CORSE**

AVRIL 2008

SPECIAL

N° 4-1

Edité le 8 avril 2008

Le contenu intégral des textes/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SOMMAIRE

SECRETARIAT GENERAL.....	3
BUREAU DE LA COORDINATION ET DE LA MODERNISATION DE L'ÉTAT.....	4
ARRETE N° 2008-94-3 en date 3 avril 2008 du portant délégation de signature à M. Philippe PERONNE, directeur départemental des affaires maritimes (actes administratifs).....	4
ARRETE N° 2008-94-4 en date du 3 avril 2008 portant délégation de signature à M. Michel REYMONDON, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale (actes administratifs).....	8
ARRETE N° 2008-94-5 en date du 3 avril 2008 portant délégation de signature à M. Philippe SIBEUD, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Haute-Corse (actes administratifs).....	11
ARRETE N° 2008-94-6 en date du 3 avril 2008 portant délégation de signature à M. Roland AYMERICH , Chef de Service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la Corse (actes administratifs).....	13
ARRETE N° 2008-947 en date du 3 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Guy ADAMI, Directeur départemental de la police aux frontières de la Haute-Corse (actes administratifs).....	15
ARRETE N° 2008-94-8 en date du 3 avril 2008 portant délégation de signature à M. Joël RAFFALLI, Directeur départemental de la jeunesse et des sports de la Haute-Corse (actes administratifs).....	17
ARRETE N°2008-94-9 en date du 3 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume CHENUT, Directeur départemental des services vétérinaires de la Haute-Corse (actes administratifs).....	20
ARRETE N° 2008-94-10 en date du 3 avril 2008 portant délégation de signature à M. Bernard CHAFFANGE, Ingénieur général des ponts et chaussées, Directeur de l'aviation civile Sud-Est.....	25
ARRETE N° 2008-94-11 en date du 3 avril 2008 portant délégation de signature à Mme Brigitte DUBEUF Directrice régionale de l'environnement (actes administratifs).....	28
ARRETE N° 2008-94-12 en date du 3 avril 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Michel PALETTE, Directeur départemental de l'équipement de la Haute-Corse (actes administratifs).....	30
ARRETE N° 2008-94-13 en date du 3 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Roger TAUZIN, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt (actes administratifs).....	49
ARRETE N° 2008-94-14 en date du 3 avril 2008 portant délégation de signature à M. Jean Jacques CASANOVA, assurant par intérim les fonctions de directeur du service départemental d'incendie et de secours de Haute-Corse (actes administratifs).....	53
ARRETE N° 2008-94-15 en date du 3 avril 2008 portant délégation de signature en matière d'ingénierie publique.....	55
ARRETE N° 2008-98-1 en date du 7 avril 2008 portant délégation de signature à M. Gérard CADRE, Directeur du centre d'études techniques de l'équipement (CETE) Méditerranée.....	57
ARRETE N° 2008-98-2 en date du 7 avril 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Louis ROGHI, Directeur départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (actes administratifs).....	60
ARRETE N° 2008-98-3 en date du 7 avril 2008 portant délégation de signature à M. Dominique ASTORG, Directeur Régional de l'Office National des Forêts.....	62
ARRETE N°2008-98-4 en date du 7 avril 2008 portant délégation de signature en matière domaniale.....	64
ARRETE N° 2008-98-5 en date du 7 avril 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Michel GOBBO, Trésorier Payeur Général de la Corse et de la Corse du Sud.....	66

SECRETARIAT GENERAL

BUREAU DE LA COORDINATION ET DE LA MODERNISATION DE L'ÉTAT

ARRETE N° 2008-94-3 en date 3 avril 2008 du portant délégation de signature à M. Philippe PERONNE, directeur départemental des affaires maritimes (actes administratifs)

Le Préfet de la Haute-Corse Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la Loi n° 82-263 du 22 juillet 1982 et notamment son article 34 ;
- Vu** le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes ;
- Vu** le décret n° 93-377 du 18 mars 1993, relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone défense,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 18 juillet 2007, nommant Monsieur Hervé BOUCHAERT, préfet de la Haute-Corse ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- Vu** l'arrêté n° 070033453 du Ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer en date du 16 juillet 2003, nommant M. Philippe PERONNE, directeur départemental des affaires maritimes de la Haute-Corse ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

- Article 1** L'arrêté n° 2007-339-6 du 5 décembre 2007 en date du 5 décembre 2007 portant délégation de signature à M. Philippe PERONNE, directeur départemental des affaires maritimes, est abrogé.

Article 2

M. Philippe PERONNE, administrateur en chef des affaires maritimes, directeur départemental des affaires maritimes de la Haute-Corse, est chargé d'étudier et d'instruire dans le cadre de ses attributions, les affaires relevant du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables et du ministère de l'agriculture et de la pêche, sauf instructions spécifiques contraires. Il reçoit à cet effet délégation pour signer les décisions relevant des domaines suivants:

NATURE DES DECISIONS	REFERENCES
Décisions relatives à l'autorisation des exploitations de cultures marines	Décret n° 83/228 du 22 mars 1983 modifié en 1987 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines
- Décisions relatives à la police des épaves maritimes	Décret n° 61.1547 du 26 décembre 1961 modifié
- Achat et vente de navires	Décret du 13 octobre 1921 Décret du 24 juillet 1923
Visa des actes de vente et d'achat de navires entre français pour tous navires de commerce jusqu'à 200 tonneaux de jauge brute	
Visa des actes d'achat et de vente à l'étranger des navires de plaisance de moins de 25 m.	
Visa des actes de vente et d'achat de navires entre français et les ventes à l'étranger des navires de pêche dont la longueur est inférieure à 30 mètres.	
- Permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur	
Agrément des établissements de formation	
Délivrance des autorisations d'enseigner	
Délivrance et retrait des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur	Loi 2006-10 du 5 janvier 2006 Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur Arrêté du 28 août 2007 du MEDAD relatif à la compétence territoriale des services instructeurs

NATURE DES DECISIONS	REFERENCES
- Décisions relatives à la salubrité des huîtres, moules et autres coquillages	Décrets 89-247 du 14 avril 1989 portant application de l'article 1 ^{er} de la loi n° 84-608 du 16 juillet 1984 relative à l'IFREMER et 94-340 du 28 avril 1994 relatif aux conditions sanitaires de production et mise sur le marché des coquillages vivants
- Régime disciplinaire des pilotes (réprimande ou blâme en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire)	Décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime général du pilotage dans les eaux maritimes (article 13)
- Délivrance de la licence de capitaine pilote	Décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié (article 7)
- Fixation des modalités de fonctionnement de la commission locale de pilotage	Arrêté ministériel du 18 avril 1986 modifié (article 2)
- Décisions relatives à l'agrément des coopératives maritimes	Décret n° 87-368 du 1 ^{er} décembre 1987
Décisions relatives au débarquement et à la première mise en marché des produits de la pêche	Décret n° 89-273 du 26 avril 1989 portant application du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime et les règles relatives aux communications d'informations statistiques
- Constitution et co-présidence des commissions nautiques locales	Décret n° 86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques (article 5a)
- Désignation des marins pratiques aux commissions nautiques appelées à traiter des affaires relevant de la compétence de l'Etat	Décret n° 86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques (article 5b)
Notification aux entreprises du secteur maritime de leur mise en affectation collective de défense	Ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense
Décisions relatives à l'habilitation des entreprises d'armement maritime pour conclure des contrats de qualification maritime et visa de ces contrats	Art. R 980-4 du Code du travail Décret n° 94-595 du 15 juillet 1994 relatif aux modalités d'application du contrat de qualification aux marins relevant du code du travail maritime
Permis de pêche à pied	Décret 2001-426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel

Article 3

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 2, délégation de signature est donnée à M. Philippe PERONNE, administrateur en chef des affaires maritimes, directeur départemental des affaires maritimes de la Haute-Corse, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Hervé BOUCHAERT

ARRETE N° 2008-94-4 en date du 3 avril 2008 portant délégation de signature à M. Michel REYMONDON, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale (actes administratifs)

**LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993, relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone défense ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 18 juillet 2007, nommant M. Hervé BOUCHAERT, Préfet de la Haute-Corse ;

Vu le décret en date du 26 août 2005, nommant M. Michel REYMONDON, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Corse ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er – L'arrêté n° 2007-232-7 en date du 20 août 2007, portant délégation de signature à M. Michel REYMONDON, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale, est abrogé.

Article 2 - Délégation est donnée à M. Michel REYMONDON, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Corse, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

NATURE DES DECISIONS DELEGUEES	REFERENCE
<p>I - <u>ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE</u></p> <p>conseil départemental de l'éducation nationale</p> <ul style="list-style-type: none"> - convocations et projets de compte-rendu <p>II - <u>ENSEIGNEMENT TECHNIQUE</u></p> <p><i>1°) <u>Etablissements privés d'enseignement technique</u></i></p> <ul style="list-style-type: none"> - délivrance du récépissé de déclaration d'ouverture <p><i>2°) <u>Comité départemental de la formation professionnelle de la promotion sociale et de l'emploi</u></i></p> <p>Organisation des élections des représentants du personnel enseignant des établissements d'enseignement technologique</p> <p>III - <u>SANTE SCOLAIRE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les décisions relatives au service de santé scolaire dans le cadre des dispositions des textes ci-contre <p>IV - <u>CONTENTIEUX DES ACCIDENTS SCOLAIRES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi des dossiers <p>V - <u>TAXE D'APPRENTISSAGE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Expédition des imprimés de demande d'exonération - Vérification et saisie des demandes d'exonération - Secrétariat de la section spécialisée de la taxe d'apprentissage <p>Notification des décisions prises par la commission d'exonération de la taxe d'apprentissage</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction des mémoires en cas de recours en appel devant la commission spéciale de la taxe d'apprentissage 	<p>Décret n°85-895 du 21.08.1985</p> <p>Article 68 du décret n° 56.931 du 14.09.56 Circulaire ministérielle n° IV 69 1063 du 03.04.1969</p> <p>Article 4-3ème du décret du 12 avril 1972 Arrêté du ministre de l'éducation nationale du 25.10.1972</p> <p>Décret n° 84.1194 du 21 décembre 1984 Circulaire interministérielle n° 85-080 du 1er mars 1985</p> <p>Loi du 5 avril 1937</p> <p>Loi n°71-578 du 16 juillet 1971 et textes d'application</p>

Article 3 - Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 2, délégation de signature est donnée à M. Michel REYMONDON, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Corse, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture et l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet

Hervé BOUCHAERT

ARRETE N° 2008-94-5 en date du 3 avril 2008 portant délégation de signature à M. Philippe SIBEUD, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Haute-Corse (actes administratifs).

LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions départementales des affaires sanitaires et sociales ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- Vu** le décret du 18 Juillet 2007 nommant M. Hervé BOUCHAERT, Préfet de la Haute-Corse ;
- Vu** l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;
- Vu** l'arrêté ministériel n° 00549 du 6 février 2006 du Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du Ministère de la santé et des solidarités nommant M. Philippe SIBEUD, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Haute-Corse ;
- Vu** **le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;**
- Sur** proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2007-232-9 en date du 20 août 2007 portant délégation de signature à M. Philippe SIBEUD, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Haute-Corse, est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe SIBEUD, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Haute-Corse, pour l'ensemble des correspondances, décisions ou actes relevant des missions de ce service à l'exception des attributions suivantes :

I – SANTE PUBLIQUE

décisions relatives aux créations, aux transferts, aux regroupements et aux fermetures des officines de pharmacie ;

II – ETABLISSEMENTS

la saisine de la chambre régionale des comptes et du tribunal administratif au titre du contrôle de légalité des délibérations des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;
les décisions concernant la désignation des membres des conseils d'administration des établissements de santé ;
les décisions relatives à la création, l'extension, la modification, l'autorisation et l'habilitation des établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;
les décisions de fermeture administrative des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux au titre du contrôle des conditions de sécurité ou de salubrité.

III – AUTRES PRECISIONS ET CORRESPONDANCE

signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (article 10 décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié) ;
attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux ;
saisine du tribunal administratif ;

Article 3 Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 2, délégation de signature est donnée à M. Philippe SIBEUD, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Haute-Corse, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Hervé BOUCHAERT

ARRETE N° 2008-94-6 en date du 3 avril 2008 portant délégation de signature à M. Roland AYMERICH , Chef de Service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la Corse (actes administratifs)

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés, des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-81 du 26 janvier 2006 modifiant le décret n° 2001-1179 du 12 décembre 2001 relatif aux services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

Vu le décret du 18 juillet 2007, nommant M. Hervé BOUCHAERT, Préfet de la Haute-Corse ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2006 de M. le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, nommant M. Roland AYMERICH, chef de service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la Corse ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° 2007-232-11 en date du 20 août 2007 portant délégation de signature à M. Roland AYMERICH, Chef du service régional de la concurrence, de la consommation et des fraudes, est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Roland AYMERICH, chef du service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la Corse, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de son service, à l'exception des attributions suivantes :

la constitution des commissions,
les courriers aux parlementaires,
les mémoires contentieux.

ARTICLE 3 : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 2, délégation de signature est donnée à M. Roland AYMERICH, chef du service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la Corse, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute Corse et M. le Chef du service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Corse.

Le Préfet

Hervé BOUCHAERT

ARRETE N° 2008-947 en date du 3 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Guy ADAMI, Directeur départemental de la police aux frontières de la Haute-Corse (actes administratifs).

**LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le Code de l'aviation civile et notamment les articles L.213-2 et L.213-3, R.213-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 16 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 93-377 du 18 mars 1993, relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone défense ;
- Vu** le décret n°99-57 du 29 janvier 1999 modifiant le décret n°85-1057 du 2 octobre 1985 relatif à l'organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur ;
- Vu** le décret n° 2002-24 du 3 janvier 2002, relatif à la police de l'exploitation des aérodromes et modifiant le code de l'aviation civile ;
- Vu** le décret n° 2002-1026 du 31 juillet 2002, relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien et modifiant le code de l'aviation civile ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 18 Juillet 2007, nommant M. Hervé BOUCHAERT, Préfet de la Haute-Corse ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- Vu** l'arrêté n° 1591 du 7 juin 2007, nommant M. Guy ADAMI commandant de police, Directeur départemental de la police aux frontières de Haute-Corse à compter du 9 décembre 2007 ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté n° 2007-343-1 en date du 9 décembre 2007 portant délégation de signature à Monsieur Guy ADAMI, Directeur départemental de la police aux frontières, est abrogé.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Guy ADAMI, Directeur départemental de la police aux frontières de la Haute-Corse, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

délivrance et procédure de suspension des habilitations préalables nécessaires à la circulation en zone réservée sur les aérodromes de Bastia et de Calvi (article R213-5, 1^{er}, 2^{ème} et 4^{ème} alinéas, R217 et suivants du code de l'aviation civile), gestion des dossiers enregistrés dans le S.G.I.T.A.

responsabilité de la sécurité sur les emprises des aérodromes de Bastia Poretta et de Calvi Sainte Catherine en cas d'urgence : prise de décisions nécessaires pour le rétablissement et le maintien de l'ordre, définition des missions imparties aux différentes unités de la force publique engagées et coordination de leur action
convocations aux visites de médecine de prévention adressées aux agents placés sous son autorité

Article 3 : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 2, délégation de signature est donnée à M. Guy ADAMI, directeur départemental de la police aux frontières de la Haute-Corse, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur départemental de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Le Préfet,

Hervé BOUCHAERT

ARRETE N° 2008-94-8 en date du 3 avril 2008 portant délégation de signature à M. Joël RAFFALLI, Directeur départemental de la jeunesse et des sports de la Haute-Corse (actes administratifs)

LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 86-689 du 17 mars 1986 relatif à l'organisation des services extérieurs et des établissements publics relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports ;
- Vu** le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone défense ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 18 juillet 2007 nommant M. Hervé BOUCHAERT, Préfet de la Haute-Corse ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- Vu** l'arrêté du ministre de la jeunesse et des sports en date du 31 juillet 2003, nommant M. Joël RAFFALLI, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, dans l'emploi de Directeur départemental de la jeunesse et des sports de Haute-Corse ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2007-317-14 en date du 13 novembre 2007 portant délégation de signature à M. Joël RAFFALLI, Directeur départemental de la jeunesse et des sports, est abrogé.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Joël RAFFALLI, Directeur départemental de la jeunesse et des sports de la Haute-Corse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes:

Nature des décisions	Références
Centre de vacances et de loisirs Récépissé de déclaration de séjour Notification des déclarations aux autorités compétentes	Arreté du 10 janvier 2003

<p>Opposition à l'ouverture Injonction de remédier aux manquements signalés par l'autorité administrative Interruption de l'accueil ou fermeture de la structure Suspension d'exercice de quelque façon que ce soit au sein de l'accueil</p>	<p>Article L227-5 du CASF Décret n° 2002-883 du 3 mai 2002 (art 4)</p>
<p>Etablissements d'activités physiques et sportives</p> <p>Récépissé de déclaration et carte professionnelle Mise en demeure de mettre fin dans un certain délai à certains manquements Opposition à l'ouverture Fermeture temporaire d'exercer la profession d'éducateur sportif Délivrance de récépissé de déclaration d'un ball-trap permanent Délivrance de récépissé de déclaration d'un ball-trap temporaire</p>	<p>Article L227-10 du CASF</p> <p>Décret n° 2004-893 du 27 août 2004 Décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993</p> <p>Article L463-6 du code de l'éducation Loi 84-610 du 16/07/1984 Décret 93-1101 du 03/09/1993 Loi 84-610 du 16/07/1984 Arrêté interministériel du 17/07/1990</p>
<p>Agréments des associations</p> <p>Agréments, refus et retrait d'agréments des associations sportives Agrément, refus et retrait d'agréments des associations de jeunesse et d'éducation populaire Agréments, refus et retrait d'agréments des associations de droit français et des fondations reconnues d'utilité publique pour l'accueil de volontaires associatifs</p> <p>Mise en œuvre du dispositif du volontariat civil dans le domaine de la cohésion sociale et de solidarité</p> <p>Conventionnement des Collectivités Territoriales, des établissements publics et des associations pour l'accueil des volontaires de cohésion sociale et de solidarité Affectation de volontaires civils de cohésion sociale et de solidarité</p>	<p>Décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 Décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 Décret n° 2006-1205 du 29 septembre 2006</p> <p>Décret n° 2000-1159 du 3 novembre 2000 Décret n° 2002-1527 du 24 décembre 2002</p>
<p>Surveillance de baignades</p> <p>- Autorisation de dérogation à l'obligation de diplôme pour la surveillance des baignades d'accès payant</p>	<p>Arrêté du 26 juin 1991</p>
<p>Manifestations sportives</p> <p>- Autorisation d'organiser des compétitions sur la voie</p>	<p>Décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955</p>

publique, à l'exception de celles qui comportent la participation de véhicules terrestres à moteur.	Arrêté du 1 ^{er} décembre 1954
Tous contrats et conventions passées avec des associations	

Article 3 : Délégation est donnée à M. Joël RAFFALLI, à l'effet de signer toutes les copies conformes d'actes et de décisions se rapportant aux attributions énumérées à l'article 2.

Article 4 : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 2, délégation de signature est donnée à M. Joël RAFFALLI, Directeur départemental de la jeunesse et des sports de la Haute-Corse, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur départemental de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Hervé BOUCHAERT

ARRETE N°2008-94-9 en date du 3 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume CHENUT, Directeur départemental des services vétérinaires de la Haute-Corse (actes administratifs)

**LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code Rural ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code la Consommation ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 portant création de directions départementale des services vétérinaires et modifiant le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

Vu le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

Vu le décret du 18 juillet 2007 nommant Monsieur Hervé BOUCHAERT Préfet de la Haute-Corse ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2005 nommant Monsieur Guillaume CHENUT Directeur départemental des services vétérinaires de la Haute-Corse à partir du 1^{er} septembre 2005 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2007-232-16 en date du 20 août 2007 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume CHENUT Directeur départemental des services vétérinaires, est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume CHENUT, Inspecteur en Chef de la Santé Publique Vétérinaire, Directeur départemental des services vétérinaires de la Haute-Corse, à l'effet de signer les décisions et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

Administration générale :

L'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur et, plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative,
la notation des agents placés sous son autorité,
la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation,
le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet,
la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestation,
la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers,
le commissionnement des agents des services vétérinaires,
l'organisation des recrutements sans concours,

Décisions individuelles :

en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité sanitaires des aliments, et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale :

L'article L.221-13 du Code Rural relatif à la qualification de vétérinaire officiel,
l'article L.233-1 du Code Rural et l'article L.218-3 du code de la consommation relatif à la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités ;
l'article L.233-2 du Code Rural relatif à l'agrément sanitaire des établissements et ses arrêtés d'application,
les articles R. 231-1 à R. 231-59 du code rural en ce qui concerne l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale et fixant les normes sanitaires auxquelles doivent satisfaire les denrées animales ou d'origine animale pour être reconnues propres à la consommation humaine ainsi que l'édition des arrêtés relatifs ;
les articles R 224-58 à R 224-65 de la partie réglementaire du Code Rural fixant les conditions d'attribution de la patente sanitaire et de la patente vétérinaire et médicale
l'arrêté du 20 juillet 1998 modifié fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments,
toutes décisions issues de la réglementation communautaire, notamment les textes suivants :

Le règlement (CE) no 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

le règlement (CE) no 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

le règlement (CE) no 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

le règlement (CE) no 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux.

en ce qui concerne la santé et l'alimentation animale :

Les décrets et les arrêtés ministériels pris en application des articles L.221-1, L.221-2, L.224-1 ou L.225-1 du Code Rural fixant les mesures applicables aux maladies animales,

l'article L.224-3 du code rural et l'ordonnance n°59-63 du 6 janvier 1959, pour l'exécution des mesures de prophylaxie d'office et des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses (réquisition de service) ;

les articles L.223-6 à L.223-8 du Code Rural sur les mesures à exécuter en cas de maladie réputée contagieuse,

l'article L.233-3 du Code Rural concernant l'agrément des négociants et centres de rassemblement,

les articles l'article L.222-1, R.222-2 à R.222-9 et R. 222-12 du code rural concernant la réglementation pour les activités de reproduction animales, pour les centres de stockage de semences ainsi que la réglementation du contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de la transplantation embryonnaire et de la monte publique ;

les articles R 221-4 à R 221-20 de la partie réglementaire du Code Rural relatifs au mandat sanitaire institué par l'article L 221-11, L 221-12 et L 221-13 du Code Rural et l'article L 241-1 du Code Rural relatif au contrôle de l'exercice du mandat sanitaire et de la profession vétérinaire,

les articles R.221-1 et R.221-2 relatifs au comité consultatif de la santé et protection animales ;

l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration,

l'arrêté ministériel du 11 août 1980 concernant l'organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles,

l'arrêté ministériel du 21 août 2001 modifié fixant les mesures techniques et financières de police sanitaire relatives à la fièvre catarrhale du mouton.

en ce qui concerne la traçabilité des animaux et des produits animaux :

Les articles L. 212-8 et L212-9 du code rural relatifs à l'organisation de l'identification des animaux d'espèces bovine, ovine, caprine, porcine et des équidés ;

les articles R 221-27 à R 221-35 de la partie réglementaire du Code Rural relatifs à l'identification des carnivores domestiques ;

les articles D. 212-36, D.212-40 et D212-65 en ce qui concerne les décisions spécifiques à l'identification du cheptel bovin, porcin et des carnivores domestiques ;

le règlement (CE) n° 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires.

en ce qui concerne le bien-être et la protection des animaux :

Toutes décisions issues de la réglementation communautaire et du livre II du Code Rural en matière de protection animale et leurs textes d'application et notamment :

Le règlement n°1/2005 du Conseil Européen du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant leur transport,

les articles L211-17, L211-24, L211-25, L214-1 à L214-25 ,L215-3, L215-9, R211-9, R214-17, R214-25, R214-27, R214-28 à R214-34, R214-58, R214-61 du Code Rural ;

les articles R 214-65, R 214-69, R 214-70, R 214-77, R 214-78 et R 214-79 du Code Rural pour l'exécution de mesures d'urgence pour abréger la souffrance d'animaux (réquisition de service).

en ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive :

Les articles L 413-1 à L 413-5 du Code de l'Environnement et les articles R 413-4 et R 413-5 de la partie réglementaire du Code de l'Environnement concernant la détention d'animaux d'espèces non domestiques et leurs arrêtés d'application ;
la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 et les décrets d'application fixant les mesures particulières en matière de protection de la nature.

en ce qui concerne l'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire :

Les articles L.5143-3 et R.5146-50 bis du Code de la Santé Publique sur la fabrication des aliments médicamenteux à la ferme.

en ce qui concerne la maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments :

L'article L.232-2 du code rural et les articles L.218-4 et L.218-5 du Code la Consommation relatifs au rappel ou à la consignation d'animaux, de produits animaux ou de produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique.

en ce qui concerne les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale :

Les articles L.226-2 à L.226-9 et L 269-1 du Code Rural, ainsi que les autorisations et retraits d'autorisation de détention de matériels à risques spécifiés, délivrées en application des dispositions ministérielles ; les arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publique (article L.2212-2 du Code Général des collectivités locales).

en ce qui concerne l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles et agroalimentaires :

Le livre V du titre 1^{er} du Code de l'Environnement, à l'exception des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées ; ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique.

en ce qui concerne le contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire :

Les articles L.236-1 à L.236-10 du Code Rural et leurs arrêtés d'application sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations.

La délégation de signature attribuée à Monsieur Guillaume CHENUT s'étend également aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions dans les matières citées ci-dessus.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Guillaume CHENUT à l'effet de signer les ampliations, les copies conformes d'actes et de décisions se rapportant aux opérations énumérées à l'article 2 et d'une manière générale relevant de l'activité du service.

Article 4 : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 2, délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume CHENUT, Inspecteur en Chef de la Santé Publique Vétérinaire, Directeur

départemental des services vétérinaires de la Haute-Corse, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Hervé BOUCHAERT

ARRETE N° 2008-94-10 en date du 3 avril 2008 portant délégation de signature à M. Bernard CHAFFANGE, Ingénieur général des ponts et chaussées, Directeur de l'aviation civile Sud-Est

LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code de l'aviation civile ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n°60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives, modifié notamment par le décret n°93-479 du 24 mars 1993 ;
- Vu** le décret n°60-652 du 28 juin 1960, portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'aviation civile, modifié notamment par le décret n° 2005-199 du 28 février 2005 ;
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n°97-1205 du 19 décembre 1997 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- Vu** le décret du 18 juillet 2007, nommant M. Hervé BOUCHAERT, Préfet de la Haute-Corse ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur en date du 9 mars 2005 portant organisation de la Direction de l'aviation civile Sud-Est ;
- Vu** la décision n°061732 DG du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer du 3 novembre 2006 nommant Monsieur Bernard CHAFFANGE, Ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de Directeur de l'aviation civile Sud Est ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2007-232-28 en date du 20 août 2007 portant délégation de signature à M. Bernard CHAFFANGE, Ingénieur général des ponts et chaussées, Directeur de l'aviation civile Sud-Est, est abrogé.

Article 2 : Délégation est donnée, pour ce qui concerne le département de la Haute Corse, à M. Bernard CHAFFANGE, Ingénieur général des ponts et chaussées, Directeur de l'aviation civile Sud-Est, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) Les décisions de dérogations au niveau minimal de survol, à l'exception du survol des agglomérations ou rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, prises en application des dispositions des annexes I et II des articles D.131-1 à D.131-10 du code de l'aviation civile, ainsi que les dérogations aux dispositions des textes pris pour leur application ;
- 2) Les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;
- 3) Les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radio-électriques d'aides à la navigation aérienne en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;
- 4) les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;
- 5) Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D. 232-4 et D. 233-4 et du code de l'aviation civile ;
- 6) Les décisions d'élaboration ou de mise en révision et de notification du plan d'exposition au bruit des aérodromes à affectation principale civile et les décisions de notification des décisions précitées, prises en application des dispositions des articles R. 147-6 et R. 147-7 du code de l'urbanisme ;
- 7) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait des agréments des personnels chargés de la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs sur les aérodromes de Bastia Poretta et de Calvi Sainte-Catherine, prises en application des dispositions de l'article D. 213-1-6 du code de l'aviation civile ;
- 8) Les décisions de délivrance, de suspension et de retrait des agréments des prestataires des services d'assistance en escale ou de leurs sous-traitants sur les aérodromes de Bastia Poretta et de Calvi Sainte-Catherine, prises en application des dispositions de l'article R. 216-14 du code de l'aviation civile ;
- 9) Les décisions de confier au gestionnaire de l'aérodrome ou à un prestataire de services la mission d'assurer la permanence des services d'assistance en escale sur les aérodromes de Bastia Poretta et de Calvi Sainte-Catherine, prises en application des dispositions de l'article R. 216-11 du code de l'aviation civile ;
- 10) Les décisions de délivrance, de refus, et de retrait des titres de circulation des personnes et des autorisations d'accès des véhicules permettant l'accès et la circulation en zone réservée des aérodromes du département de la Haute Corse, prises en application des dispositions de l'article R.213-6 du code de l'aviation civile et de l'article 71 de l'arrêté du 12 novembre 2003 modifié, relatif aux mesures de sûreté du transport aérien;
- 11) Les conventions avec les entreprises ou organismes de formation à la sûreté, prises en application des dispositions de l'article R. 213-10 du code de l'aviation civile ;
- 12) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité « d'agent habilité », prises en application des dispositions des articles L. 321-7, R. 321-3 et R. 321-5 du code de l'aviation civile ;
- 13) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité de « chargeur connu », prises en application des dispositions des articles L. 321-7, R. 321-3 et R. 321-5 du code de l'aviation civile ;

14) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité « d'établissement connu », prises en application des dispositions des articles L. 213-4 et R. 213-13 du code de l'aviation civile ;

15) Les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre 1er du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code, prises en application des dispositions de l'article L. 123-3 du code de l'aviation civile ;

16) Les autorisations de redécollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi dans le département de la Haute Corse, à l'exclusion de ceux en provenance ou à destination de l'étranger, prises en application des dispositions de l'article D. 132-2 du code de l'aviation civile ;

Article 3 : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 2, délégation de signature est donnée à M. Bernard CHAFFANGE, Ingénieur général des ponts et chaussées, Directeur de l'aviation civile Sud-Est, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Corse et le Directeur de l'aviation civile Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Hervé BOUCHAERT

ARRETE N° 2008-94-11 en date du 3 avril 2008 portant délégation de signature à Mme Brigitte DUBEUF Directrice régionale de l'environnement (actes administratifs)

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de la faune et la flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;
- Vu le règlement (CE) n° 1808/2001 de la Commission du 30 août 2001 portant application du règlement du Conseil du 9 décembre 1996 susvisé (remplaçant le règlement CE n°939/97 de la Commission) ;
- Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.411-1, L.411-2 et R411-6 à R411-14 relatifs à la conservation des espèces animales ou végétales protégées, et notamment aux interdictions afférentes ainsi qu'aux dérogations susceptibles d'être délivrées ;
- Vu la loi n°77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de la flore et la faune sauvages menacées d'extinction ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n°78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de la flore et la faune sauvages menacées d'extinction ;
- Vu le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;
- Vu le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1^{er}alinéa de l'article 2 du décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n°2002-895 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du ministère de l'écologie ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 18 juillet 2007, nommant M. Hervé BOUCHAERT, préfet de la Haute-Corse ;
- Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie
- Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de la flore et la faune sauvages menacées d'extinction et des règlements n°338/97 du Conseil européen et n°939/97 de la commission européenne ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'écologie et du développement durable du 25 novembre 2004 nommant Mme Brigitte DUBEUF, ingénieure en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directrice régionale de l'environnement de Corse ;
- Vu la circulaire interministérielle DNP/CFE n°2006-03 du 7 août 2006 relative à la simplification des procédures administratives applicables aux spécimens de certaines espèces animales sauvages protégées figurant aux annexes de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ;
- Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2007-232-18 en date du 20 août 2007 portant délégation de signature à Mme Brigitte DUBEUF, Directrice régionale de l'environnement, est abrogé.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Brigitte DUBEUF, Directrice régionale de l'environnement de Corse, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

NATURE DES DÉCISIONS	RÉFÉRENCES
1°) Conservation des espèces protégées Délivrance des autorisations exceptionnelles ou permanentes d'activités (capture ou prélèvement, transport, lâcher, relâcher...) portant sur des spécimens d'espèces animales ou végétales protégées	- Articles L.411-1 et L.411-2 et R411-6 à R411-14 du code de l'environnement - Arrêtés fixant les listes des espèces protégées
2°) Commerce international des espèces menacées d'extinction Délivrance des autorisations relatives au commerce d'espèces relevant de la convention de Washington (CITES)	Règlements (CE) n°338/97 et 1308/2001, et arrêté ministériel du 30/06/1998, pris en application de la CITES ;
3°) Conservation d'un site protégé par un arrêté de biotope Délivrance de l'autorisation d'accès	Articles R214-6 du code rural et R.411-15 du code de l'environnement

Article 3 : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 2, délégation de signature est donnée à Mme Brigitte DUBEUF, Directrice régionale de l'environnement de Corse, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, si elle est elle-même absente ou empêchée.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice régionale de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Le Préfet,

Hervé BOUCHAERT

ARRETE N° 2008-94-12 en date du 3 avril 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Michel PALETTE, Directeur départemental de l'équipement de la Haute-Corse (actes administratifs).

**LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 "Urbanisme et Habitat";

Vu le décret n° 92/1302 du 13 décembre 1992 pris en application de l'article 75 de la loi 91/428 du 13 mai 1991 portant transfert, à compter du 1er janvier 1993, de la voirie nationale dans le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone défense ;

Vu le décret n° 2002-823 du 03 mai 2002 relatif à la collectivité territoriale de Corse ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 18 Juillet 2007 nommant M. Hervé BOUCHAERT Préfet de la Haute-Corse ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie

Vu la convention du 30 avril 1993 entre le Préfet et le Président du Conseil Général relative au constat des dépenses de fonctionnement et d'équipement antérieurement supportées par la direction départementale de l'équipement modifiée par l'avenant n° 1 du 30 décembre 1994 ;

Vu l'arrêté n°2006-277-1 en date du 4 octobre 2006 portant organisation de la DDE de Haute-Corse dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 1er décembre 2006 portant nomination de M. Jean-Michel PALETTE, ingénieur des ponts et chaussées, Directeur départemental de l'équipement de la Haute-Corse, à compter du 1er janvier 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté n° 2007-264-8 en date du 21 septembre 2007 portant délégation de signature à M. Jean-Michel PALETTE, Directeur départemental de l'équipement de la Haute-Corse, est abrogé.

Article 2 - Délégation est donnée à M. Jean-Michel PALETTE, Directeur départemental de l'équipement de la Haute-Corse, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières ci-après désignées :

NATURE	REFERENCE
<u>ADMINISTRATION GENERALE</u>	
A) Personnel	
I-A1	Octroi du congé pour naissance d'un enfant Loi du 18 mai 1948
I-A2	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique Art. 21 et suiv du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 84-854 du 25 octobre 1984
I-A3	Octroi des autorisations spéciales d'absence prises pour l'application du statut de la fonction publique d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse Chap. III al. 1-1, 1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950
I-A4	Octroi des congés annuels, des congés de maladie "ordinaires", de congés pour maternité ou adoption, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations, et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs Al. 1, 2, 5, 7 et 8 de l'art. 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div data-bbox="359 1361 751 1395">▪ Octroi du congé de paternité</div> <div data-bbox="1062 1361 1517 1464">▪ Loi n° 84-16 du 16 janvier 1984 modifiée article 34-50</div> </div>
I-A5	Octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire Art. 53 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée
I-A6	Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés annuels, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation des cadres et applicables aux agents non titulaires de l'Etat d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement du service national ou pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales
I-A7	Octroi des congés pour raison de santé aux stagiaires Art. 24 - Décret n° 94-874 du 7

octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics

- I-A8 Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel :
Art. 1.8 de l'arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988
- tous les fonctionnaires de catégories B, C et D
- les fonctionnaires suivants de catégorie A :
 - attachés administratifs ou assimilés
 - ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou assimilés
- Toutefois, la désignation des chefs de subdivision territoriale qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B, est exclue de la présente délégation
- tous les agents non titulaires de l'Etat
 - Actes de gestion afférents à la procédure du droit d'option
- Loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002
Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 article 41
- I-A9 Octroi de disponibilité des fonctionnaires
Art. 43 et 47
- à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave
- pour élever un enfant âgé de moins de huit ans
- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne
- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire
- I-A10 Octroi des congés attribués en application de l'art. 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application de l'art. 34 de la loi du 11 janvier 1984 relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée
- Art. 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement des fonctionnaires réformés de guerre - 3^e et 4^e de l'art. 34 de la loi du 11 janvier 1984
- I-A11 Octroi aux agents non titulaires des congés de maladie et de congés de maladie sans traitement
- Art. 13, 14 et 17 § 2 du décret du 17 janvier 1986 susvisés
- I-A12 Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel
- Décrets n° 84-959 du 25 octobre 1984, n° 82-624 du 20 juillet 1982, et décret du 17 janvier 1986 susvisé
- I-A13 Octroi aux fonctionnaires du congé parental
- Art. 54 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée

- I-A14 Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, Art. 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 susvisé
des congés pour élever un enfant de moins de huit ans
ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus,
des congés pour raisons familiales
- I-A15 Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 (art. 19 à 21)
- I-A16 Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires dans les cas suivants :
- au terme d'une période de travail à temps partiel
 - après accomplissement du service national sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'Etat
 - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie lorsque la réintégration a lieu dans le service d'origine
 - mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée
 - au terme d'un congé de longue durée lorsque la réaffectation a lieu dans le service d'origine
- I-A17 Notation, avancement d'échelon, mutation des membres du corps des contrôleurs des travaux publics de l'Etat, appartenant au grade des contrôleurs principaux et divisionnaires (sauf mutation) des travaux publics de l'Etat – domaine "aménagement et infrastructure terrestre." Arrêté ministériel du 18 août 1988
Circulaire du 27 juillet 1992
- I-A18 Nomination et gestion des agents d'exploitation des travaux publics de l'Etat et chefs d'équipe d'exploitation des T.P.E. - spécialité "routes - bases aériennes" Décret n° 91-393 du 25 avril 1991
- I-A19 Nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers Décret n° 65-382 du 21 mai 1965
modifié
- I-A20 Recrutement concours :
- ouverture des concours locaux d'agents d'exploitation de la spécialité "routes-bases aériennes" et d'ouvriers des parcs et ateliers
 - convocation des candidats aux concours
 - constitution des jurys de concours
- I-A21 Formation :
- convocation des agents aux stages
 - attestation de stages
- I-A22 Recrutement d'agents contractuels pour besoins occasionnels Article 6 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984
- I-A 23 Décisions relatives à la nouvelles bonification indiciaire du personnel de catégorie A, B et C Décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001
- Décisions à caractère réglementaire
Décisions individuelles
- Décisions relatives à la nouvelle bonification indiciaire au titre de la politique de la ville Décret n°2001-1129 du 29 novembre 2001-Arrêté du 29

- Décisions individuelles novembre 2001

- I.-A.24 Ouverture et alimentation du compte épargne temps Décret n° 2002-634 du 29.04.02 – Arrêté équipement du 17.02.2002
- I-A.25 Continuité du service public : ordre de maintien dans l'emploi en cas de grève Loi n° 83-634 du 13.07.83 art. 10 Circulaire équipement du 26.01.81 2.1 du décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié
- I-A.26 Mise à la disposition de droit prévue à l'article 105 de la Loi du 13 août 2004 en ce qui concerne les fonctionnaires et les agents titulaires mentionnés à l'article 2 du décret du 6 mars 1986

B) Personnel (actes spécifiques)

Actes de gestion spécifiques pour les personnels des catégories C et D et appartenant aux corps suivants :

- Agents administratifs
- Adjointes administratifs
- Anciens corps des commis et AAP

- I-B1
- Dessinateurs
 - Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude
 - Nomination après inscription sur la liste d'aptitude nationale
- I-B2
- Notation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon pour les périodes de référence postérieures au 30 juin 1990
- I-B3
- Décisions d'avancement :
- avancement d'échelon
 - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national
 - promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur
- I-B4
- Décisions de mutation :
- qui n'entraînent pas un changement de résidence
 - qui entraînent un changement de résidence
 - qui modifient la situation de l'agent
- I-B5
- Décisions disciplinaires :
- suspension en cas de faute grave
 - toutes les sanctions prévues
- I-B6
- Décisions :
- de détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté ministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres

de mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, sauf ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur

- I-B7 Décisions de réintégration
- I-B8 Décisions de cessation définitive de fonction
- admission à la retraite
 - acceptation de la démission
 - licenciement
- radiation des cadres pour abandon de poste
- I-B9 Octroi des congés :
- de formation professionnelle
 - sans traitement (dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat)
- I-B10 Octroi des autorisations de cessation progressive d'activité
- Ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée et du décret n° 82-579 du 5 juillet 1982
- I-B10 bis Mise à la disposition de droit prévue à l'article 105 de la Loi du 13 août 2004 en ce qui concerne les fonctionnaires et les agents non titulaires mentionnés à l'article 2-1 du décret du 6 mars 1986.
- I-B11 Concession de logement appartenant à l'Etat
- Arrêté T.P. du 13 mars 1957
- I-B12 Demandes amiables et répartitions pour les accidents survenus à l'occasion ou en dehors du service
- Arrêté du 1er juin 1948 modifié

C) Responsabilité civile

- I-C1 Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers
- Circ. n° 52-68/28 du 15 octobre 1968
- I-C2 Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accident de la circulation
- Arrêté du 30 mai 1952

D) Contentieux administratif général
Urbanisme, financement, construction et logement, dommages travaux publics, domaine public maritime, personnel.

- I-D1
- Recours pour excès de pouvoir
- Art R. 411-1 et R.431.7 du Code de justice administrative
- I-D2
- Recours de plein contentieux
- Art R.431.3 et R.431.7
- I-D3
- Procédures d'urgence : référés administratifs en suspension, liberté, mesure utile
- en Art L.521-1, L.521-2, L.521-3, L.522-1 du CJA

d'autorisation des enseignes à faisceau à rayonnement à la protection de l'environnement
laser, constatation et poursuite des infractions - Décret n° 96-946 du 24 octobre
1996 Circulaire du 26 mai 1997
II-B1e Autorisation d'utilisation des pneus à crampon Arrêté du 18 juillet 1985

C) Dispositions particulières aux ports et au domaine public maritime, phares et balises

II-Ca Actes et décisions relatifs aux enquêtes publiques Décret n° 2004-309 du 29 mars
préalables aux délimitations 2004

II-Cb Ile de GIRAGLIA. Conservation du biotope. Art L. 411.1 et L411.2 du code de
Autorisation d'accès à l'île. l'environnement
Art R.211.1, R211.12, R.211.13 et
R.211.14 du code rural
Arrêté préfectoral n° 93.1584 du
9/9/1993

II-Cc-1 Ports maritimes : Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 - Loi
Actes et décisions relatifs à l'ouverture des enquêtes du 12 juillet 1983 art. R 122.1 à
publiques préalables aux travaux d'aménagement et R 122.4 et R 611.1 à R 611.2 du
d'extension des ports de plaisance et de pêche code des ports maritimes

II-Cc-2 Ports de commerce :
Dérogation aux règlements locaux de transport et de
manutention des matières dangereuses

II-Cd Domaine public maritime : Art. A-12 et A-26
instruction et délivrance des autorisations Code général de la propriété des
d'occupation temporaire du domaine public maritime personnes publiques : articles
et des autorisations de renouvellement, L2121-1 à L2122-4
Circulaire du ministre de
l'équipement du 4 juillet 1980
instruction et délivrance des autorisations Code du domaine de l'Etat Art. A-
d'occupation en vue du rechargement des plages par 12 et A-26, L 28 et L 33 et R 53 à
prélèvements de sables (< où = à 500 m²) R 57
Circulaire du ministre de
l'équipement du 4 juillet 1980
instruction et délivrance des autorisations temporaires Décret n° 91-1110 du 22 octobre
concernant les zones de mouillages et d'équipements 1991
légers

actes préparatoires, instruction administrative, Décret n° 2004-308 du 29 mars
enquêtes publiques, publications et décisions 2004
concernant l'octroi de concessions d'utilisation des
dépendances du domaine public maritime
Décisions d'utilisation du domaine public maritime Loi n° 86-2 du 3.01.1986 relative à
susceptibles d'en changer la nature : enquêtes la l'aménagement, la protection et
publiques, actes préparatoires, décisions la mise en valeur du littoral : art
25

Délimitation du rivage de la mer, des lais, des relais- Décret n°2004-309 du 29 mars
de la mer et des limites transversales de la mer à 2004
l'embouchure des fleuves et rivières : actes- Circulaire du ministre de
préparatoires, consultations, enquêtes publiques, l'équipement du 4 janvier 2005

approbations, publications - Loi 86-2 du 3 janvier 1986 dite « Loi Littoral », art 26
 - Ordonnance de la marine dite « Colbert » de 1681

Transferts de gestion et superposition de gestion Code général de la propriété des personnes publiques : articles L2123-3 à L2123-8

Concessions d'exploitation des plages : actes préparatoires, enquêtes publiques, documents contractuels types, décisions et contrôles ultérieurs Circulaire ministérielle de l'équipement de 1972

Convention de gestion : actes préparatoires et décisions Art L51-1 du code du domaine de l'Etat

Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Art L322-1, 322-6, 322-9 du code de l'environnement

- II-Ce Servitude de passage sur le littoral Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986, art. L 168.6, L 168.6.1 et L 168.7 du code de l'urbanisme
 Actes et décisions relatifs à l'enquête préalable à l'institution de la servitude de passage piétonnier sur le littoral Circulaire n° 78-144 du 28 octobre 1978
- II-Cf Approbation d'opérations domaniales Arrêté du 4/8/1948 article 1^{er} modifié par arrêté du 23/12/1970
- II-Cg Autorisation d'extraction de matériaux sur les rivages de la mer et dans le lit des cours d'eau domaniaux non soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau Code du domaine de l'Etat Art R 53 et A 42
 Code de l'environnement Art. L 214.3
 Loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992
- II-Ch Autorisation de travaux de dragage non soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau Code du domaine de l'Etat Art R 53 et A 42
- II-Ci Autorisation de clôture des zones portuaires et approbation des projets de clôture Code des ports maritimes Art R 341.3 et R 341.4
- II-Cj Mise en demeure dans le cadre d'épaves maritimes ou de navires et engins flottants abandonnés à l'intérieur des limites administratives du port de Bastia
- II-Ck Concession d'outillage public, de port de plaisance, autorisation d'outillage privé avec obligation de service public : (cahier des charges)
 approbation des projets d'exécution
 mise en service des installations
- II-Cl Exploitation des ports :
 Toutes mesures de détail ou exceptionnelles prises dans le cadre de la réglementation sur le transport et la Code des ports maritimes

manutention des matières dangereuses ou infectes ou dans le cadre du règlement général de police ou du règlement particulier applicable au port de Bastia

II-Cm Notification des procès verbaux dans la procédure de contravention de grande voirie

II-Cn Réglementation des usages de l'eau et de leur impact sur les milieux aquatiques pour ce qui concerne les eaux marines
Code de l'environnement
Partie législative. Titre 1^{er}, chapitre IV, article L214-1 à L214-6.
actes et décisions relevant de la police de l'eau pour ce qui concerne les eaux marines.

D) Dispositions particulières aux bases aériennes

II-Da Application des plans d'alignement d'obstacles et des servitudes aéronautiques de balisage et autorisation concernant les installations à l'extérieur des zones de servitude de dégagement

Application des servitudes de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles
Circulaire ministérielle du 30 novembre 1962

II-Db Approbation d'opérations domaniales pour les bases aériennes
Arrêté du 4 août 1948

Approbation des projets d'exécution relatifs aux travaux de grosses réparations, d'amélioration, d'extension et d'équipement dont les avant-projets ont été préalablement approuvés par une décision ministérielle

II-Dc Taxis : Décret n°95.935 du 17.08.1995
Autorisation de stationnement des taxis dans l'enceinte de Bastia-Poretta

Accès à la profession de taxi : Loi 95-66 du 20.01.1995
Mise en application de l'examen pour l'accès à la profession Décret 95.935 du 17.08.95
Arrêté interministériel du 7.12.1995

Commission départementale des taxis et des voitures de petites remises : membre titulaire

II-bis Classement des infrastructures terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores : Loi n°92-1444 du 31.12. 92
-Instruction, signature des arrêtés de classement et suivi Décret n°95-20, n°95-21, n°95-22 du 9 janvier 1995
Arrêtés des 5 mai 1995 et 30 mai

III - TRANSPORTS ROUTIERS -
COORDINATION ET CONTROLE

III-A	Comité départemental des transports ▪ actes préparatoires des listes électorales ▪ actes préparatoires de l'arrêté fixant la composition du C.D.T.	Loi d'orientation des transports intérieurs n° 82-1153 du 30 décembre 1982 Décret n° 84-139 du 24 février 1984
III-B	Réglementation des transports de voyageurs	Décrets n° 85-891 du 16 août 1985 modifié par décret n° 87-171 du 13 mars 1987 et par décret n°92-608 du 3 juillet 1992
III-C	Avertissements administratifs adressés aux transporteurs en cas d'infraction	
III-D	Autorisations pour l'exécution des services occasionnels de transport public routier de personnes	Décret du 16 août 1985 susvisé, art. 33 à 38
III-E	Autorisations exceptionnelles temporaires pour la circulation de véhicules de transports routiers de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total en charge, les samedis et veilles de jours fériés, les dimanches et jours fériés	Arrêté du 28 mars 2006
III-F	Autorisations exceptionnelles temporaires pour la circulation de véhicules transportant des matières dangereuses, les samedis et veilles de jours fériés, les dimanches et jours fériés	Arrêté du 28 mars 2006
III-G	Certificats d'inscription au registre des entreprises de transport public routier de personnes	Décret n° 85-291 du 16 août 1985 modifié art. 5
III-H	Autorisation de transport routier exceptionnel	Code de la route art. 47 à 52 et circulaire n° 45 du 24 juillet 1967
III-I	Délivrance de récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets	Arrêté du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets - annexe 2 -
III-J	Contrôle de conformité des transports de déchets au regard des déclarations	Décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets
III-K	Délivrance des licences communautaires et de transport intérieur, ainsi que leurs copies conformes	Décret n°2000-1127 du 24 novembre 2000 relatif aux

transports routiers des personnes et
modifiant le décret n°85-891 du
16.01.85

IV - TRANSPORTS ROUTIERS - DEFENSE NATIONALE

Etablissement des listes des véhicules à classer dans leLoi du 11 juillet 1938
parc d'intérêt national (liste arrêtée par le préfet) Décret du 5 janvier 1939 modifié
par décret du 21 mars 1953
Arrêté du 5 août 1994, instruction
144 du 8.09.1994

IV-A Envoi et signature des avis de classement des
véhicules aux intéressés

IV-B Demandes de propositions de mise en affectation du
personnel à requérir pour la conduite, l'entretien et
l'organisation du parc de véhicules

V - CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE

V-A Approbation des projets d'exécution de lignes Art. 49 et 50 du décret du 29 juillet
1927 modifié par décret du 14 août
1975

V-B Autorisation de clôtures électriques

V-C Autorisation de la mise en circulation de courant Art. 56 du décret du 29 juillet 1927

V-D Délivrance des permissions de voirie Loi du 27 février 1925

V-E Prescriptions de coupures de courant pour la sécuritéArt. 33 du décret du 29 juillet 1927
de l'exploitation

V-F Actes et décisions relatifs à l'enquête publique pourDécret n° 70-492 du 11 juin 1970
l'établissement des servitudes des ouvrages de
distribution publique d'électricité et pour les
approbations des tracés de ligne

V-G Délivrance des arrêtés portant autorisation de pénétrerLoi du 29 décembre 1892 art. 1 et
dans les propriétés privées 3 - Loi du 15 juillet 1906 modifiée
- Loi n° 374 du 6 juillet 1943

V-H Actes et décisions relatifs à l'enquête préalable à laDécret n° 93-629 du 25 mars 1993
déclaration d'utilité publique des ouvrages du réseaumodifiant le décret du 11 juin 1970
d'alimentation générale en énergie électrique et de
distribution d'électricité aux services publics de
tension inférieure à 63 kva

VI - COMMISSARIAT AUX ENTREPRISES DE BATIMENTS ET DE TRAVAUX PUBLICS

- VI-A Actes accomplis en qualité de représentant du Décret du 20 novembre 1951 - commissaire général aux entreprises de bâtiments et Arrêté du 14 janvier 1952 - de travaux publics circulaire du 18 février 1998
- VI-B Signature des certificats de défense pour les entreprises de travaux publics et de bâtiments Circulaire du 30 août 1993
- VI-C Avis de classement des véhicules dans le parc d'intérêt national des véhicules routiers Arrêté du 15 décembre 1972
- VI-D Notification au propriétaire ou à l'utilisateur

VII - REMONTEES MECANIQUES

Décisions relatives au contrôle des constructions et de l'exploitation des appareils de remontées mécaniques

Circulaire n° 62-128 équipement et logement du 21 décembre 1962
 Loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982
 Circulaire n° 89-29 du 6 juillet 1989
 Décrets n° 89-162 et 89-163 du 9 mars 1989
 Circulaire 90-53 du 11 juil 1990
 Circulaire du 06 août 1992
 Arrêté du 1^{er} octobre 1999

VIII – INGENIERIE PUBLIQUE

Signature des conventions entre l'Etat et les communes dans le cadre de l'aide technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité d'aménagement du territoire.

Loi MEURCEF n° 2001-1168 du 12 décembre 2001 (article 1^{er}) et Décret du Premier Ministre n° 2002/1209 du 27 sept 2002

IX- CONSTRUCTIONS

Logement

- IX-Aa Attribution de primes de déménagement et de réinstallation
- Code de la construction et de l'habitation art. L 631.1
- Exemption de reversement par le bénéficiaire de prime en cas de non exécution des engagements
- Code de la construction et de l'habitation art. L 631.6
- Liquidation et mandatement des primes
- Code de la construction et de l'habitation R 631.3
- Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire
- Code de la construction et de l'habitation art. 631.6
- IX-Ab Décisions relatives à la transformation et changement d'affectation de locaux
- Code de la construction et de l'habitation art. L 631.7
- IX-Ac Extension de l'obligation de ravalement
- Code de la construction et de

		l'habitation art. L 132.2
IX-Ad	Attribution aux bâtiments d'habitation d'un label "confort acoustique"	Arrêté ministériel du 10 février 1972 art. 18
IX-Ae	Décisions d'attribution, de paiement et d'annulation relatives aux primes pour l'amélioration de l'habitat	Art. R 322.1 et R 322.2 du code de la construction et de l'habitation Décret n°2001-351 en date du 20 avril 2001
IX-Af	Décisions d'attribution, de paiement et d'annulation relatives aux "primes de sortie d'insalubrité"	Code de la construction et de l'habitation art. R 523.1 à R 523.12 Décret n°2001-351 en date du 20 avril 2001
IX-Ag	Décisions d'attribution de prorogation et d'annulation des prêts aidés par l'Etat pour l'accession à la propriété en secteurs diffus	Code de la construction et de l'habitation notamment son article R 331.31
IX-Ah	Notification des décisions de la section des aides publiques au logement	Art. L 351.14 et R 351.37 du code de la construction et de l'habitation
IX-Ai	Autorisation de mettre en location un bien acquis au moyen d'un prêt conventionné ou d'un prêt aidé en accession à la propriété	Art. R 331.66 et R 331.41 du code de la construction et de l'habitation
IX-Aj	Décision de prêt pour la réalisation de logements locatifs sociaux	Art R. 331-19 du code de la construction et de l'habitat.
IX-Ak	Agrément des organismes mettant des logements à la disposition des personnes défavorisées en vue de bénéficier de l'aide majorée de l'ANAH	Circulaire ministérielle n° 93/96 du 20 novembre 1993
IX-Al	Conventions APL conclues avec des particuliers sans réservation du contingent préfectoral	Art L 351.2 (4 ^{ème}) du code de la construction et de l'habitation
IX-Am	Conventions APL conclues avec des bailleurs, avec ou sans réservation du contingent préfectoral	Article L.351.2 (3 ^o , 4 ^o et 5 ^o) du code de la construction et de l'habitation
IX- An	Construction-logement : Aides financières de l'Etat pour la construction de logements locatifs aidés. Signature des fiches de fin d'opérations portant calcul du solde des subventions	Articles R331-15 et 16 du code de la construction et de l'habitation.
	B) H.L.M.	Décret n°99/746 du 27 mars 1993
IX-Ba	Approbation du choix du mandataire commun désigné par des offices publics et sociétés d'H.L.M. groupés dans le cadre départemental en vue de coordonner les projets de construction, études et préparation des marchés	Code de la construction et de l'habitation art. R 433.1
IX-Bb	Autorisation du ministre pour les accords de	Code de la construction et de

coopération supra départemental pour la coordination l'habitation art. R 433.1
des projets de construction, études et préparation des
marchés.

- IX-Bc Autorisation du ministre préalable à la constitution Code de la construction et de
des commissions spécialisées par les organismes l'habitation
d'H.L.M. pour la passation de commandes groupées. art R 433.2
- IX-Bd Demande de remboursement immédiat, en cas Code de la construction et de
d'inobservation des règles précitées par l'organisme l'habitation art R 433.3
défaillant de la quote-part du concours financier de
l'Etat.
- IX-Be Dérogations au plafond de ressources des art. R441-1.1 du code de la
bénéficiaires de la législation sur les habitations à construction et de l'habitation
loyer modéré
- IX-Bf Loyers, surloyers et supplément de loyers de solidarité art L.441 –3 à L.442-10
des organismes d'habitation à loyer modéré art R.441-19 à R.442-14 du code
de la construction et de l'habitation

X- AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

Règles d'urbanisme :

- X-Aa Dérogation aux règles posées en matière Code de l'urbanisme art. R 111.20
d'implantation et de volume des constructions
Aménagements des règles prescrites par les art. R
111.18 et R 111.19 sur les territoires où
l'établissement de POS a été prescrit mais non rendu
public
- X-Ab Prise en considération de la mise à l'étude des projets Code de l'urbanisme
de travaux publics, délimitation des terrains affectés art. L 111.10
par ce projet
- X-Ac Constitution des associations foncières et urbaines
Réception de la demande de création d'association Code de l'urbanisme
foncière urbaine et étude des conditions requises art. L 322
concernant le nombre des propriétaires, la superficie
des terrains
- X-Ad Instruction du dossier et étude de la compatibilité du Code de l'urbanisme
projet avec la réglementation de l'urbanisme art. L 322.6
- X-Ae Vérification de l'accomplissement des formalités Art. L 322.7 du code de
prévues par le code de l'urbanisme préalable à la l'urbanisme
rédaction du projet d'arrêté préfectoral
- X-Af Prescription de l'enquête publique lorsque l'objet de Code de l'urbanisme
l'association foncière urbaine porte sur des travaux art. L 322.6
spécifiés au 1er alinéa de l'art. L 322.2 du code de

l'urbanisme

X-Ag Décisions : Parag. 19 texte des catégories annexées au décret n° 85-453 du 23 avril 1985 et Code de l'expropriation art. R 11.4 à R 11.14

X-Ag 1

- d'enquêtes publiques dans le cadre des "constructions soumises à permis de construire" et lotissements

X-Ag 2

- d'enquêtes publiques relatives à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles
- d'indemnisation des commissaires enquêteurs chargés des enquêtes publiques relatives à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles.

B) Lotissements :

X-Ba Lorsque les autorisations et actes relatifs au lotissement sont délivrés au nom de l'Etat

1- réception de la demande transmise par le maire

Code de l'urbanisme
art. R 315.31-1 et notamment R. 315.31-4

2- décisions modificatives

Art. R 315.31, 4 et 10

3- autorisation de vente de lots par anticipation

L 315.3 et R 315.48

4- certificat administratif

R 315.33

5- correspondances et actes de procédure nécessaires à l'instruction

R 315.36

6- Décisions en matière de lotissements, sauf lorsque le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'urbanisme, ont émis des avis en sens contraire

R 315.25.3

R 315.31.4 et R 315.40 du code de l'urbanisme

X-Bb Lorsque les autorisations et actes relatifs au lotissement sont délivrés au nom de la commune : Délivrance de l'avis conforme du représentant de l'Etat

L 315.11, L 421.22, R 315.23

X-Bc Classement d'office, dans le domaine public communal, des voies privées ouvertes à la circulation publique et des réseaux divers

Code de l'urbanisme
art. L 318-3
art. R 318-7
art. R 318-10 à R 318-12

1- Signature des arrêtés prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques

2- Etablissement des vacations attribuées aux commissaires enquêteurs et signature des arrêtés

fixant leur montant

3- Signature de l'arrêté portant transfert et valant classement, dans le domaine public communal des VRD

C) Lotissement défectueux :

- X-Ca Approbation des programmes d'aménagement R 317.2
- X-Cb Proposition de paiement des subventions ou acomptes Arrêté du 18 décembre 1954 art. 6 sur subvention et des prêts pour l'aménagement des lotissements défectueux

D) Autorisation d'aménagement des terrains de camping permanents ou saisonniers :

- X-Da Réception de la demande transmise par le maire Code de l'urbanisme R 443.7.5
- X-Db Correspondances et actes de procédure nécessaires à l'instruction
- X-Dc Délivrance du certificat de conformité préalablement au classement Code de l'urbanisme R 443-8

E) Instruction des actes de construire et d'occuper le sol

- X-Ea Lorsque les autorisations sont délivrées au nom de l'Etat :
- 1 - réception de la demande transmise par le maire L 421.2.3 2°
- 2 - décision en matière de certificat d'urbanisme, sauf dans les cas où le directeur de l'équipement ne retient pas les observations du maire R 410.22 R 410.23
- 3 - décisions en matière de travaux exemptés de permis de construire, sauf les cas visés au 2^{ème} alinéa de l'article R.422-1, et lorsque le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département, chargé de l'urbanisme, ont émis des avis en sens contraire R. 422-1 (1^{er} alinéa) R. 422-2
- 4 - décision en matière de permis de construire lorsque cette décision est de la compétence du préfet, sauf lorsque le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département, chargé de l'urbanisme, R 421.36 R 421.42 R 421.38 (2° al.)

ont émis des avis en sens contraire et dans les cas du droit d'évocation par délégation du ministre chargé de l'urbanisme

- | | |
|---|---|
| 5 - décision en matière de permis de démolir, sauf lorsque le maire et le directeur de l'équipement ont émis des avis en sens contraire | R 430.15 4
R 430.15 6 |
| 6- décision en matière d'installation et travaux divers, lorsque cette décision est de la compétence du préfet, sauf lorsque le maire et le directeur de l'équipement ont émis des avis en sens contraire | R 442.6 4
R 442.6 6 |
| 7 - correspondances et actes de procédures nécessaires à l'instruction | R 421.27, R 430.10,
R 441.6 12, R 442.41 |
| 8 - instruction et décisions concernant les recours gracieux | Décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 chap. II |
| 9 - Lettre informant de l'irrecevabilité du dossier | Art L.421-2 et R.421-1.1 à R.421-8 du code de l'urbanisme |
| 10 - Correspondances et actes relatifs aux projets dont la puissance installée totale, sur un même site de production, excède 2,5 mégawatts: | Loi n°2003-590 du 3 juillet 2003 "urbanisme et habitat" (article 98)
Code de l'urbanisme art. R 421-17 |

X-Eb Lorsque les autorisations sont délivrées au nom de la commune
L 410.1, L 421.2
L 421.2 2, L 430.4
Délivrance de l'avis conforme du représentant de l'Etat
L 441.4, L 442.1

F) Contrôle

R 460.4 2, R 460.43

X-Fa Décision en matière de certificat de conformité lorsque celui-ci est délivré au nom de l'Etat

X-Fb Délivrance de l'avis conforme du représentant de l'Etat lorsque le certificat de conformité est délivré au nom de la commune
R 460.2, R 421.2 1,
L 421.2 2

G) Infractions

X-Ga Saisine du ministère public en vue d'obtenir l'interruption des travaux exécutés en méconnaissance des obligations imposées par les titres I, II, III, IV et VI du code de l'urbanisme ou pour les infractions définies à l'article L 160.1 du même code
Art. L 480.2 al. 1 à 4 du code de l'urbanisme

X-Gb Présentation d'observations écrites ou orales devant le tribunal compétent en matière d'infractions à la réglementation d'urbanisme en vue, soit de la mise en

conformité des lieux ou celles des ouvrages avec les règlements, l'autorisation administrative ou le permis de construire, soit de la démolition des ouvrages ou la ré affectation du sol en vue du rétablissement des lieux dans leur état antérieur

- X-Gc Saisine du ministère public en vue de l'application des Art. L 316.1 à 316.4 peines en cas d'infraction à la législation ou à la Art. R 480.1 et R 480.2 du code de réglementation en matière de lotissement, l'urbanisme stationnement de caravanes, modes particuliers d'utilisation des sols, immeubles de grande hauteur
- X-Gd Liquidation des astreintes Loi n° 480-7 - Loi n° 480.8 du code de l'urbanisme

Elaboration des documents d'urbanisme

Courriers adressés aux maires des trois arrondissements leur communiquant : la liste des services de l'Etat à associer aux procédures d'établissement et de gestion des plans d'occupation des sols et fixant les modalités de cette association le « porter à la connaissance »

Code de l'urbanisme notamment ses articles L 123-7, R 123-15 et R.121-1
Art L.121-12, L.123-1 et L.123-3 du code de l'urbanisme

Article 3 : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 2, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel PALETTE, Directeur départemental de l'équipement de la Haute-Corse, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Hervé BOUCHAERT

ARRETE N° 2008-94-13 en date du 3 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Roger TAUZIN, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt (actes administratifs)

**LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993, relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone défense,
- Vu le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu le décret du 18 Juillet 2007, nommant Monsieur Hervé BOUCHAERT, Préfet de la Haute-Corse,
- Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie
- Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2005, nommant Monsieur Roger TAUZIN, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Haute-Corse,
- Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

- Article 1^{er} L'arrêté n° 2007-327-7 en date du 23 novembre 2007 portant délégation de signature à Monsieur Roger TAUZIN, Ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, chef de mission, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, est abrogé.
- Article 2 Délégation est donnée à Monsieur Roger TAUZIN, Ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, chef de mission, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Haute-Corse, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

NATURE DES DECISIONS	REFERENCES
<p><u>AMENAGEMENT DE L'ESPACE RURAL</u></p> <p>agrément de groupements pastoraux mise en valeur de terres incultes Autorisation d'exploiter</p> <p>Constitution d'Association Foncière Pastorale et Agricole</p>	<p>Code rural Art L.113-3, R.113-4, R.113-8 Art L.125-2, L.125-4, L.125-5, L.125-6, L.125-7 Art L.125-4, L.331-1, L.331-2, L.331-3, L.331-7, L.331-8, L.331-9, R.331-5, R.331-6, R.331-8 Art L.135-3, L.136-7, L.136-12</p>
<p><u>EXPLOITATIONS ET DEVELOPPEMENT AGRICOLES</u></p> <p>Aides à l'installation et prêt à moyen terme spéciaux</p> <p>Prêts bonifiés</p> <p>Aides à la transmission des exploitations agricoles , PIDIL</p> <p>Agrément des GAEC</p> <p>Financement des exploitations agricoles</p> <p>Indemnisations au titre des calamités agricoles</p> <p>Montant ICHN</p> <p>Contrat d'Agriculture Durable</p> <p>Interdiction de pacage en zones incendiées</p> <p>Aides dites de « minima » dont l'agriculture raisonnée</p> <p>Engagements Agro-Environnementaux</p> <p>Attribution de droits de plantation viticole</p>	<p>Code rural Art R.3343-4-1, R.343-11, R.343-16, R.343-18-1, R.343-18-2, R.343-19 Art D.344-13, D.344-16, D.344-17, D.344-20 Art D.343-34 Art L.323-11, L.323-12, R.323-1 Art L.341-1, L.341-2 Art L.361-6, L.361-13 Art D.113-25 Art R.311-2, R.341-10, R.341-12, R.341-14, R.341-15, R.341-18, R.341-19 Art L.322-8, L.322-10 du Code Forestier Règlement n° 1860/2004 ; arrêté du 22 mars 2006 Art D.341-9 à D.341-20 Art. R.664-8, R.664-12</p>
<p><u>BAUX RURAUX</u></p> <p>prix du bail</p> <p>contrats d'exploitation des terres à vocation pastorale</p>	<p>Code rural Art. L.411-11, R.411-1, R.411-2 Art L.481-1</p>
<p><u>ORGANISATION ECONOMIQUE</u></p> <p>Agrément des Programmes Opérationnels Fruits et Légumes</p> <p>Etablissement de l'Elevage</p>	<p>Arrêtés des 1^{er} décembre 2005, 8 octobre 2006, 23 juillet 2007 Code rural Art L.653-7, R.653-45, R.653-46</p>
<p><u>EXPLOITATIONS AGRICOLES EN DIFFICULTE</u></p> <p>Aides à la réinsertion professionnelle (ARP)</p> <p>Cessation d'activité</p> <p>Plan d'adaptation</p> <p>Calamités Agricoles</p>	<p>Code rural Art D.352-16, D.352-29 Art D.353-2 Art D.354-7, D.354-8 Art R.361-20, R.361-21, R.361-32, R.361-35</p>
<p><u>AIDES DIRECTES AUX PRODUCTEURS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE</u></p> <p>Instruction des demandes d'aides</p> <p>Instruction des demandes de droits à primes bovins et ovins</p>	<p>Code rural Art D.615-3 Art. D.615-44-15, D.615-44-16, D.615-44-18,</p>

NATURE DES DECISIONS	REFERENCES
Respect de la conditionnalité Instruction des demandes de Droits à Paiement Unique	D.615-44-20, D.615-44-22 Art D.615-47 Art D.615-65
<u>ATTRIBUTION INDIVIDUELLES D'AIDES</u>	Décret n° 97-34 du 15 janvier 1997
<u>REGLEMENTATION DES USAGES DE L'EAU ET DE LEUR IMPACT SUR LES MILIEUX AQUATIQUES</u> Tous les actes et décisions relevant de la police des eaux à l'exception des eaux marines.	Partie législative - Livre deuxième – Titre premier – Chapitres I, II, III, IV et V du code de l'environnement Partie réglementaire - Livre deuxième – Titre premier – Chapitres I, II, III, IV et V du code de l'environnement
<u>FORETS</u> - Défrichement - Coupes de bois - Actes et décisions relatifs à l'enquête publique préalable à l'institution des plans de prévention des risques d'incendie et de forêt - Défense et lutte contre les incendies - Forêt de protection, lutte contre l'érosion	Partie législative – Livre troisième- Titre Ier du code forestier Partie législative - Livre préliminaire - L.10 & livre II titre premier chapitre II section III - L.222-5 Décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 Partie législative – Livre troisième- Titre II du code forestier Partie législative – Livre quatrième- Titre II du code forestier
<u>CHASSE</u> Tous les actes et décisions à l'exception de l'arrêté annuel portant ouverture de la chasse.	Parties législative et réglementaire – Livre IV – Titre II du code de l'environnement Arrêté ministériel du 23 mai 1984 (modifié) Arrêté ministériel du 21 janvier 2005
<u>PECHE</u> Tous les actes et décisions à l'exception des arrêtés portant règlement permanent et ouverture de la pêche.	Parties législative et réglementaire – Livre IV – Titre III du code de l'environnement Arrêté du 16 juillet 1955 Arrêté du 17 novembre 1958
<u>TRAVAUX D'EQUIPEMENT RURAL</u> ■ Les actes et décisions relatifs aux déclarations d'utilité publique et de cessibilité de terrains nécessaires à la réalisation des opérations fixant : les servitudes pour l'établissement de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement les servitudes de passage des engins mécaniques et de dépôt pour l'entretien des canaux d'irrigation	Code rural : Article L152-1 Articles R152-1 à R152-15 Code rural : Articles L152-7 à L152-12 Articles R152-17 à R152-24

NATURE DES DECISIONS	REFERENCES
<p><u>GESTION DES RESSOURCES HUMAINES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Octroi aux fonctionnaires et contractuels des catégories A, B, C, des congés attribués à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions - Octroi des autorisations spéciales d'absence autres que celles prévues par le décret n° 82-447 du 28 mai 1982, relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique 	<p>Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 art. 34</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Changement d'affectation des fonctionnaires des catégories B et C n'entraînant ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés - Recrutement externe sans concours dans certains corps de catégorie C des services déconcentrés - Gestion des agents contractuels recrutés pour répondre à un besoin saisonnier ou occasionnel 	<p>Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 article 29</p> <p>Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 art. 6</p>

Article 3 Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 2, délégation de signature est donnée à Monsieur Roger TAUZIN, Ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, chef de mission, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Haute-Corse, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché.

Article 4 Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Hervé BOUCHAERT

ARRETE N° 2008-94-14 en date du 3 avril 2008 portant délégation de signature à M. Jean Jacques CASANOVA, assurant par intérim les fonctions de directeur du service départemental d'incendie et de secours de Haute-Corse (actes administratifs)

LE PREFET DE LA HAUTE CORSE
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 56 ;

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996, relative aux services d'incendie et de secours ;

VU la loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile en date du 13 août 2004 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment le titre II du livre IV relatif aux services d'incendie et de secours ;

VU le décret n° 93-377 du 18 mars 1993, relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone défense ;

VU le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation générale des services d'incendie et de secours ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 18 juillet 2007, nommant M. Hervé BOUCHAERT, Préfet de la Haute-Corse ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du 13 juin 2005 portant nomination du Lieutenant Colonel Jean-Jacques CASANOVA, en qualité de directeur départemental adjoint du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Corse, à compter du 13 juin 2005 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° 2007-232-6 en date du 20 août 2007 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques CASANOVA, assurant par intérim les fonctions de directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Corse, est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Jacques CASANOVA, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours de Haute Corse, assurant par intérim les fonctions de directeur du service départemental d'incendie et de secours de Haute Corse, en ce qui concerne :

Les diplômes et certificats propres à la fonction de sapeurs pompiers professionnels ou volontaires,

Les correspondances courantes concernant l'organisation opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours et le fonctionnement du corps départemental des sapeurs pompiers de Haute-Corse,
Les ampliatiions des arrêtés relatifs à la carrière des officiers professionnels et volontaires des sapeurs pompiers,
Les ampliatiions des arrêtés préfectoraux portant constitution des jurys d'examen.

ARTICLE 3 : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 2, délégation de signature est donnée à M. Jean-Jacques CASANOVA, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours de Haute Corse, assurant par intérim les fonctions de directeur du service départemental d'incendie et de secours de Haute Corse, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet et le directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Le Préfet

Hervé BOUCHAERT

ARRETE N° 2008-94-15 en date du 3 avril 2008 portant
délégation de signature en matière d'ingénierie publique

Le préfet de la haute-corse
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et en particulier son article 12 ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et en particulier son article 7 ;
- Vu** la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001, dite loi Murcef ;
- Vu** le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- Vu** le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu** le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit des tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
- Vu** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 18 Juillet 2007 portant nomination de M. Hervé BOUCHAERT en qualité de Préfet de la Haute-Corse ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- Vu** l'arrêté de M. le Ministre d'Agriculture et de la Pêche et de M. le Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable en date du 22 juin 2005 nommant M. Roger TAUZIN, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute-Corse à compter du 1^{er} août 2005 ;
- Vu** l'arrêté de M. le Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement en date du 1^{er} Décembre 2006 portant nomination de Monsieur Jean-Michel PALETTE, ingénieur des ponts et chaussées, Directeur Départemental de l'Equipement de la Haute-Corse à compter du 1^{er} janvier 2007 ;
- Vu** la circulaire du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;
- Vu** le document de référence relatif à la stratégie locale de modernisation de l'ingénierie publique dans le département de la Haute-Corse approuvé le 16 Novembre 2001 par M. le Préfet de la Haute-Corse ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2007-267-7 en date du 24 septembre 2007 portant délégation de signature en matière d'ingénierie publique, est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel PALETTE, ingénieur des ponts et chaussées, Directeur départemental de l'équipement de la Haute-Corse, pour :
autoriser les candidatures des services de l'Etat à des prestations d'ingénierie publique réalisées au profit de tiers d'un montant inférieur à 210.000 Euros hors taxe à la valeur ajoutée,
signer les engagements de l'Etat, quels que soient leurs montants, et tous les documents relatifs à la gestion des contrats.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Roger TAUZIN, Directeur départemental de l'agriculture et la forêt de la Haute-Corse, pour :
autoriser les candidatures des services de l'Etat à des prestations d'ingénierie publique réalisées au profit de tiers d'un montant inférieur à 210.000 euros hors taxe à la valeur ajoutée,
signer les engagements de l'Etat, quels que soient leurs montants, et tous les documents relatifs à la gestion des contrats.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Gérard THOMAS, chef du service des prestations aux collectivités locales à la DDE de haute-corse, pour :
autoriser les candidatures des services de l'Etat à des prestations d'ingénierie publique réalisées au profit de tiers d'un montant inférieur à 210.000 Euros hors taxe à la valeur ajoutée,
signer les engagements de l'Etat, d'un montant inférieur à 210.000 Euros hors taxe à la valeur ajoutée, et tous les documents relatifs à la gestion des contrats.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Alain LE BORGNE, chef du service des équipements ruraux et de l'hydraulique à la DDAF de haute-corse, pour :
autoriser les candidatures des services de l'Etat à des prestations d'ingénierie publique réalisées au profit de tiers d'un montant inférieur à 210.000 Euros hors taxe à la valeur ajoutée,
signer les engagements de l'Etat, d'un montant inférieur à 210.000 Euros hors taxe à la valeur ajoutée, et tous les documents relatifs à la gestion des contrats.

Article 6 : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 2, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel PALETTE, ingénieur des ponts et chaussées, Directeur départemental de l'équipement de la Haute-Corse, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché.

Article 7 : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 3, délégation de signature est donnée à Monsieur Roger TAUZIN, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Haute-Corse, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur départemental de l'équipement et le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Le Préfet

Hervé BOUCHAERT

ARRETE N° 2008-98-1 en date du 7 avril 2008 portant délégation de signature à M. Gérard CADRE, Directeur du centre d'études techniques de l'équipement (CETE) Méditerranée

**LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n°2002-835 du 2 mai 2002 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 18 juillet 2007, nommant M. Hervé BOUCHAERT, Préfet de la Haute-Corse ;
- Vu** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Equipement et du Logement du 10 juin 1968 portant création du CETE d'Aix-en-Provence, dénommé CETE Méditerranée ;
- Vu** l'arrêté n° du 15 janvier 2002 du Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement portant nomination de M. Gérard CADRE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur du CETE Méditerranée ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2006-320 du 9 novembre 2006 portant réorganisation du CETE Méditerranée ;
- Vu** la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° 2007-232-15 en date du 20 août 2007 portant délégation de signature à M. Gérard CADRE, Directeur du centre d'études techniques de l'équipement (CETE) Méditerranée, est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Gérard CADRE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur du CETE Méditerranée, à l'effet de signer :

Les pièces relatives aux candidatures du CETE Méditerranée à des prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités territoriales du département, de leurs établissements publics ou groupements d'un montant inférieur à 150 000 euros hors taxe à la valeur ajoutée.

Les pièces relatives aux candidatures du CETE Méditerranée à des prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités territoriales du département, de leurs établissements publics ou de leur groupements d'un montant strictement supérieur à 150 000 € hors taxe à la valeur ajoutée sous réserve des dispositions indiquées à l'article 4 du présent arrêté ;

Les contrats de prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités territoriales du département, de leurs établissements publics ou de leurs groupements et toutes les pièces afférentes quel que soit le montant.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée aux responsables d'unité du CETE Méditerranée ci-après désignés dans le cadre de leurs attributions et compétences propres ou liées à un intérim à l'effet de signer les candidatures, les offres d'engagement de l'Etat et les contrats ainsi que toutes les pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités du département, de leurs établissements publics ou groupements, d'un montant strictement inférieur à 50 000 euros hors taxe à la valeur ajoutée :

M. Jean-Philippe DEVIC, chef du laboratoire de Nice ou M. Alain CALVINO.

M. Thierry DECOT, chef du laboratoire régional d'Aix-en-Provence ou ses adjoints MM. Adrien SAITTA et Jean-Claude BASTET.

M. Claude BILLANT, chef de l'agence Languedoc-Roussillon, ou son adjoint M. Didier HARLIN.

M. Michel HERSEMUL, chef du département « conception et exploitation durables des infrastructures » ou ses adjoints : MM Michel MARCHI, Lionel PATTE et Jean-Christophe CARLES.

M. Michel CARRENO, chef du département « Aménagement des territoires » ou ses adjoints : MM. Jacques LEGAIGNOUX et Jérôme PINAUD.

M. Jean-Pierre LEONARD, chef du département « Informatique » ou son adjoint M. Joël PALFART.

M. Maurice COURT, chef du département « Risques eau et construction » ou ses adjoints MM. Marc BRUANT et José-Luis DELGADO

ARTICLE 4 : La signature des pièces par les délégataires visés à l'article 2 relatives à la présentation d'une offre ou d'une candidature pour une offre d'un montant supérieur à 150 000 euros hors taxe à la valeur ajoutée est subordonnée à un accord préalable de M. le Préfet. Expiré le délai de 8 jours calendaires, l'accord est réputé tacite.

ARTICLE 5 : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 2, délégation de signature est donnée à M. Gérard CADRE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur du CETE Méditerranée, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

ARRETE N° 2008-98-2 en date du 7 avril 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Louis ROGHI, Directeur départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (actes administratifs)

**LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993, relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone défense ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 18 juillet 2007 nommant M. Hervé BOUCHAERT Préfet de la Haute-Corse ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat aux anciens combattants du 11 décembre 1978, désignant M. Jean-Louis ROGHI, pour exercer les fonctions de directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Haute-Corse ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2007-232-29 en date du 20 août 2007 portant délégation de signature à M. Jean-Louis ROGHI, Directeur départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis ROGHI, Directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, à l'effet de signer :

1°) Les titres, cartes et statuts suivants :

- la carte de combattant volontaire de la résistance,
- la carte de réfractaire,
- la carte de combattant,
- la carte d'invalidité et avantages y afférents,
- l'attestation de personne contrainte au travail en pays ennemi,
- la carte de patriote réfractaire à l'annexion de fait,
- le titre de patriote transféré en Allemagne,
- le titre de personne transférée en pays ennemi,
- le titre de reconnaissance de la nation,
- le certificat portant reconnaissance de la qualité d'incorporé de force dans les formations paramilitaires allemandes,

- les bonifications d'ancienneté allouées aux fonctionnaires anciens résistants au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951,
- le diplôme d'honneur attribué aux militaires de l'armée des Alpes,
- le diplôme d'honneur attribué aux engagés volontaires du Pacifique.

2°) Les décisions prises en application du code des pensions militaires d'invalidité touchant à l'organisation et au fonctionnement du service et de la commission départementale de l'information historique pour la paix.

3°) Le patronage matériel et moral des pupilles de la nation et autres ressortissants.

4°) Les décisions prises en application de l'article 125 de la loi n° 91-1322 du 30 décembre 1991, instituant un fonds de solidarité en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord.

5°) Les actes, documents et correspondances relatifs à la gestion du personnel du service.

6°) Toutes correspondances relevant de l'activité du service.

7°) L'attribution de l'allocation différentielle du fonds de solidarité aux anciens combattants d'Afrique du Nord, chômeurs de longue durée.

Article 3 : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 2, délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis ROGHI, Directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Hervé BOUCHAERT

ARRETE N° 2008-98-3 en date du 7 avril 2008 portant
délégation de signature à M. Dominique ASTORG, Directeur
Régional de l'Office National des Forêts

LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code forestier et notamment son article R 124-2 ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone défense ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 18 juillet 2007 nommant M. Hervé BOUCHAERT Préfet de la Haute-Corse ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Office National des Forêts en date du 18 Juillet 2005 nommant M. Dominique ASTORG, en qualité de Directeur Régional de l'Office National des Forêts pour la Corse ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2008-1-1 en date du 1^{er} janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Dominique ASTORG, Directeur Régional de l'Office National des Forêts, est abrogé.

Article 2 : En ce qui concerne le département de la Haute-Corse, délégation de signature est donnée à M. Dominique ASTORG, Directeur Régional de l'Office National des Forêts pour la région de Corse, dans les matières suivantes :

Matières	Code forestier
Déchéance de l'adjudicataire	Art L 134-5 et R 134-3
Recouvrement des travaux de mise en charges	Art L 135-7 et R 135-11
Délivrance de décharge d'exploitation	Art L 136-3 et R 136-3
Autorisation de vente ou d'échange de bois livrés aux établissements publics	Art L 144-3 et R 144-5
Autorisation de partage sur pied des coupes délivrées pour l'affouage	Art L 145-1 et R 145-i

Article 3 : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 2, délégation de signature est donnée à M. Dominique ASTORG, Directeur Régional de l'Office National des Forêts pour la région de Corse, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché.

Article 4 .Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Hervé BOUCHAERT

ARRETE N°2008-98-4 en date du 7 avril 2008 portant
délégation de signature en matière domaniale

LE PREFET DE LA HAUTE CORSE
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret du 13 novembre 2006, nommant M. Christian GUICHETEAU, Trésorier Payeur Général de la Haute-Corse ;

Vu le décret du 18 juillet 2007 nommant M. Hervé BOUCHAERT Préfet de la Haute-Corse ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2007-232-33 en date du 20 août 2007 portant délégation de signature en matière domaniale, est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Christian GUICHETEAU, Trésorier Payeur Général du département de la Haute Corse à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L. 69 (3 ^{ème} alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
Numéro	Nature des attributions	Références
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat.

6	immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat. Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1 ^o et 2 ^o , R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.
9	Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
10	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique.	Art. R. 176 à R. 178 et R. 181 du code du domaine de l'Etat. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Article 3 : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 2, délégation de signature est donnée à M. Christian GUICHETEAU, Trésorier Payeur Général du département de la Haute Corse, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

Article 4. : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Trésorier-Payeur Général de la Haute Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Hervé BOUCHAERT

ARRETE N° 2008-98-5 en date du 7 avril 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Michel GOBBO, Trésorier Payeur Général de la Corse et de la Corse du Sud

LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;
- Vu** le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;
- Vu** l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;
- Vu** le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale, notamment son article 6 ;
- Vu** le décret du 21 juin 2006 nommant M. Jean-Michel GOBBO Trésorier Payeur Général de Corse du Sud, Trésorier Payeur Général de la région Corse ;
- Vu** le décret du 18 Juillet 2007 nommant M. Hervé BOUCHAERT Préfet de la Haute-Corse ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2007-254-7 du 11 septembre 2007 portant délégation de signature à M. Jean-Michel GOBBO, Trésorier Payeur Général de la Corse et de la Corse du Sud, est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel GOBBO, Trésorier-Payeur Général de la Corse et de la Corse-du-Sud, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Haute-Corse.

Article 3 : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 2, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel GOBBO, Trésorier-Payeur Général de la Corse et de la Corse-du-Sud, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Trésorier-Payeur Général de la Corse et de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Le Préfet,

Hervé BOUCHAERT